



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 040-214001554-20251015-251015H1692H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 octobre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Thierry GALLEA; Jean-Luc LAHOUE a donné pouvoir à Véronique MORA; Marine FOURGS a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 5

Votants 15

N° DEL20251015-013

PROTOCOLE DE CONVENTION SUCCESSION DOSPITAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Le 20 juin 2024, l'office notarial Capdeville-Dagnan a reçu à l'étude l'ensemble des représentants des 8 Communes légataires, dont la commune de LINXE, afin de leur soumettre le projet de protocole d'interprétation du testament du défunt monsieur DOSPITAL, en vue de son approbation par l'ensemble des Communes, le Diocèse (légataire des biens mobiliers) et les héritiers du sang représentés par l'étude généalogique ADD, également présents à cette réunion.

Le Diocèse et le représentant des héritiers du sang ont entamé des discussions, ne modifiant pas les conditions du protocole à l'égard des Mairies.

Les négociations se poursuivent et devraient logiquement déboucher prochainement sur un accord. A défaut, une interprétation judiciaire du testament serait nécessaire.

Si un accord étant prochainement trouvé, il serait alors nécessaire de signer rapidement le protocole final.



En effet, cette signature conditionne les délivrances des legs portant sur les prix de vente revenant à chacune des 8 Communes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

APPROUVER le protocole proposé par l'office notarial Capdeville-Dagnan

ARTICLE 2 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 17 octobre 25

La Secrétaire de Séance

Isabelle DARRICAU

Thierry GALLEA